

REPUBLIQUE DU BENIN

FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 2015-02

modifiant et complétant la loi n° 2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 09 janvier 2015, la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont modifiées et complétées, les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin.

Article 2 nouveau : De l'objet de la loi.

La présente loi qui modifie et complète les dispositions de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi (RENA) et établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI), détermine la cartographie électorale en République du Bénin et fixe les centres de vote dont la liste y est annexée.

Article 2 : La présente loi qui modifie et complète la loi n° 2013-09 du 03 septembre 2013 portant détermination de la carte électorale et fixation des centres de vote en République du Bénin, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

42

Porto-Novo, le 09 janvier 2015

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Professeur Mathurin Coffi **NAGO**